DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY

Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, convoqué le dix septembre deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HAMEL Claude, Maire.

Nombre de membres

en exercice :	15
présents :	15
votants :	15
absents :	00

Présents :
Mme BARBEDETTE, M CHAUVIN, Mme CORDIER, Mme FRELAUT, M HAMEL, M HUARD, M LEDAIN, Mme LEFEVRE, M LEON, Mme MOREL, Mme MY, Mme PECHON, M PILORGE, M POIDVIN, M RONCERAY

Absents excusés :

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Martine CORDIER

N°2026083 - Objet : POLICE FUNÉRAIRE – TARIFS PLAQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une stèle du souvenir a été installée dans le cimetière communal. Cette stèle est destinée à accueillir jusqu'à 32 plaques commémoratives en granit noir.

Afin d'assurer une gestion administrative et réglementaire des plaques apposées sur cette stèle, il est proposé au Conseil municipal de créer une concession dédiée au sein du jardin du souvenir.

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions suivantes :

- la concession est accordée pour 50€ pour une durée de 30 ans;
- la plaque commémorative en granit noir est mise gratuitement à disposition du concessionnaire par la commune ;
- les frais de gravure de la plaque sont à la charge du concessionnaire et réalisés par ses soins ;
- la pose de la plaque est effectuée par les services techniques municipaux ;
- une convention de mise à disposition précisant les conditions d'utilisation et d'entretien de la plaque sera établie et remise à chaque concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer une concession au sein de la stèle du souvenir du cimetière communal ;
- d'approuver les conditions de mise à disposition des plaques commémoratives telles que définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026083-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Adoptée à la majorité des membres présents

- Pour : 14
- Contre : 00
- Abstentions : 01 (M PILORGE)

Le secrétaire de séance,
Martine CORDIER

Fait et délibéré le 15 septembre 2026
Pour extrait conforme,
Claude HAMEL, Maire

MAIRIE DE LANDIVY 53 (Mayenne)

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026083-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026